

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-007

**OBJET : AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TEMPORAIRE
POUR L'INSTALLATION D'UNE ESTRADE SUR L'aire DE PARKING DU
CENTRE SOCIO-CULTUREL
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA SAINT-VINCENT
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2;

Considérant la demande du 05 Janvier 2026, par laquelle l'Association « Les Amis de la Saint-Vincent » souhaite, dans le cadre de la Fête de la Saint-Vincent installer une estrade de 4,80 mètres sur 6 mètres sur l'aire du parking du Centre Socio-Culturel du Jeudi 22 Janvier 2026 au Dimanche 25 Janvier 2026 ; Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la fête de la SAINT VINCENT ;

A R R È T E

Article 1: L'association « Les Amis de la Saint-Vincent » est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur l'aire du parking du Centre Socio-Culturel pour le motif indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées, et aux conditions spéciales suivantes : **- durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable du Jeudi 22 Janvier 2026 au Dimanche 25 Janvier 2026.

Article 2: La bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente permission.

Article 3: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'association « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 6 janvier 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


